



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 18035

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la lenteur avec laquelle est précisée aux agriculteurs le montant des mesures d'accompagnement pour la prochaine année qui leur sera versée en application du règlement de la Communauté économique européenne suite à la réforme de la politique agricole commune. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement.

## Texte de la réponse

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune, le ministère de l'agriculture procède au paiement des indemnités compensatoires au titre des grandes surfaces le 16 octobre, c'est-à-dire le premier jour autorisé par le règlement communautaire. La mise en œuvre du dispositif s'exerce dans de très bonnes conditions à partir des formulaires de demandes adressés aux agriculteurs. Ces derniers sont d'ailleurs conseillés par les différents réseaux intervenant habituellement au bénéfice des exploitations agricoles. Enfin, la détermination rapide du taux de jachère pour la prochaine campagne est désormais connue en temps utile, suite aux demandes présentées au Conseil.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18035

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4532

**Réponse publiée le :** 21 octobre 1996, page 5515